

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSES
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DU GRAME**

(SUIVANT LA DÉCISION D-2014-067)

RÉSEAUX AUTONOMES

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DU GRAME
relative à la *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
2014-2023 du Distributeur***

**2 EVALUATION DU COÛT D'OPPORTUNITÉ DES INVESTISSEMENTS
'DIESEL'**

2. Références

i. R-3864-2013, B-0010, page 74

**TABLEAU 3.2
COÛT DE REVIENT, PAR RÉSEAU
ANNÉE 2012**

	Total (en ¢/kWh)	Entretien et exploitation (en ¢/kWh)
Îles-de-la-Madeleine	33,7	6,6
Nunavik		
Akulivik	109,7	35,1
Aupaluk	119,4	45,0
Inukjuak	77,7	10,8
Iujivik	132,4	51,3
Kangiqsualujuaq	78,8	14,0
Kangiqsujuaq	85,2	19,3
Kangirsuk	78,9	21,3
Kuujuaq	86,0	5,3
Kuujuarapik	70,4	7,7
Puvimituq	66,2	9,3
Quaqtaq	95,4	32,4
Salluit	65,0	12,3
Tasiujaq	90,6	25,3
Umiujaq	95,9	33,7
Basse Côte-Nord		
La Romaine	41,9	8,6
Lac-Robertson	40,5	7,2
Port-Menier	74,3	15,3
Schefferville	35,1	18,7
Haute-Mauricie		
Opitciwan	49,2	4,9
Clova	61,7	18,3

2. Préambule

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention aux paragraphes 27 et 28, et en lien avec la décision D-2013-183 (par. 28) et la décision D-2014-017, (par. 67 et 68), le GRAME aborde la question des caractéristiques des contrats d'approvisionnement, et cela, afin que les coûts en alimentation électrique favorisent un approvisionnement au plus bas prix en **accordant un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement**. Ainsi, la détermination d'un prix plancher, ou coût d'opportunité, est nécessaire pour chacun des réseaux, de même que l'élaboration d'une méthode précise pour fixer un tel coût d'opportunité, et cela, afin de favoriser l'émergence de nouvelles ressources énergétiques renouvelables. Il s'agit donc d'évaluer le coût d'opportunité des investissements 'diesel'. Le GRAME soumet les questions suivantes afin de vérifier les composantes d'un tel coût d'opportunité.

En effet, des différences importantes et significatives sont constatées entre les coûts de revient par réseau (Réf. i) et les coûts évités (Réf. ii) par réseaux autonomes, bien que les coûts évités totaux par réseau incluent également le coût évité en puissance et qu'au tableau 2 (réf. ii) ces coûts ont été actualisés, donc mis à jour pour 2013 et que les coûts de revient par réseau pour l'année 2012 (tableau 3.2, réf. i) ne le soient pas.

Par exemple : le coût de revient du réseau de Kuujjuarapik est de 70,4 c/kWh, alors que le coût évité total est de 52,74 c/kWh ; le coût de revient pour Akulavik est de 109,7 c/kWh, alors que le coût évité en 2013 est de 47,49 c/kWh ; le coût de revient pour Opitciwan est de 49,2 c/kWh, alors que son coût évité est de 40,92 c/kWh.

2 Demandes

2.3 (Réf. i) Dans le cas des coûts de revient, veuillez préciser si le coût total inclut les taxes sur les carburants ?

Complément de réponse :

Non, le coût de revient total n'inclut pas les taxes sur les carburants.